



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.722.

Notification
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale de l'état civil

CONVENTION SUR LA LEGITIMATION PAR MARIAGE
RATIFICATION DU LUXEMBOURG

Par note du 8 juillet 1983, reçue le 11, l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Berne a notifié au Département fédéral des affaires étrangères l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises pour rendre applicable sur le territoire luxembourgeois la Convention sur la légitimation par mariage, conclue à Rome le 10 septembre 1970.

A cette occasion, le Grand-Duché a également retiré la réserve qu'il avait formulée lors de la signature de ladite convention et selon laquelle, aux termes de l'article 13, il ne s'engageait pas à appliquer les dispositions du titre premier.

Conformément à l'article 12, 2e alinéa, la convention entrera en vigueur pour le Grand-Duché de Luxembourg le 10 août 1983.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application des articles 11, 2e alinéa, et 13, 3e alinéa, de la convention.

Berne, le 21 juillet 1983

